



## Arrêté de Voirie portant PERMISSION DE VOIRIE

Le Président du Conseil départemental

DIRECTION  
DES ROUTES

**Pôle Routier - Luchon**

Adresse :  
Rue Clément Ader 31110 BAGNERES DE LUCHON  
Tél. : 0561945460  
Courriel :  
routes.luchon@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté départemental portant délégation de signature ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental adoptant les barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier départemental ;

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur ;

**Vu** la demande en date du 27/07/2026 par laquelle CIRCET PLAISANCE demeurant 7 rue du docteur Charcot 31830 PLAISANCE DU TOUCH représentée par Monsieur Jean Claude VERGARA pour le compte de FIBRE 31 demeurant 9 Avenue Yves Brunaud Etage 5 31500 TOULOUSE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- plantation d'un poteau de 8m pour l'adduction en fibre optique d'un riverain. 31 D0027 du PR 7+0534 au PR 7+0541 (Montauban-de-Luchon) situés en agglomération ;

## Arrête

### Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (FIBRE 31) ou l'entreprise intervenant pour son compte est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

### sur la 31 D0027 du PR 7+0534 au PR 7+0541 (Montauban-de-Luchon) situés en agglomération

- du 01/09/2026 au 30/09/2026, plantation d'un poteau de 8m pour l'adduction en fibre optique d'un riverain. aérien
  - Longueur de réseau : 12 m
  - Nombre d'artères créées : 1

### Article 2 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux :

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux (**DICT**) relative à

l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

En cas de **travaux à proximité des platanes**, les déclarations et mesures de prophylaxie devront être prises.

Le présent arrêté relatif aux travaux ne vaut pas non plus **arrêté de circulation** qui doit faire l'objet d'une demande distincte à l'autorité compétente le cas échéant.

En cas de travaux à proximité des platanes, les déclarations et mesures de prophylaxie devront être prises. En outre, le bénéficiaire du présent arrêté a pleinement connaissance de la présence de ces plantations d'alignement aux abords de la route départementale sur laquelle il projette ses travaux. Ces plantations, considérées par les tribunaux comme des ouvrages publics, ont un fonctionnement physiologique régulier qui peut produire d'éventuels désordres par des développements racinaires ou pas tous autres phénomènes. Par conséquent, il incombe au bénéficiaire de tenir compte de l'antériorité des plantations, légalement protégées (L350-3 du code de l'environnement) et prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter d'éventuelles intrusions racinaires dues par exemple, à la porosité des divers raccords de ses canalisations et plus particulièrement pour les travaux d'enfouissements de réseaux humides (eaux potable et usées)

### **Article 3 - Déclaration d'ouverture du chantier :**

Avant toute ouverture du chantier, le bénéficiaire communiquera au gestionnaire de la voirie **le nom et les coordonnées de la personne responsable du chantier au sein de l'entreprise qui pourra être appelé de jour comme de nuit par le gestionnaire de la voirie.**

- L'ouverture de chantier est fixée au 1er septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

### **Article 4 - Prescriptions techniques générales et particulières :**

Le bénéficiaire devra procéder aux travaux selon les règles de l'art et les normes techniques en vigueur, ainsi que dans le respect des prescriptions générales du Règlement Départemental de Voirie en vigueur.

**Le poteau sera implanté à l'extrême limite du domaine public.**

**Prendre soins de poser des protections sous les patins des engins implantant le poteau afin de préserver la couche de roulement de la chaussée.**

### **Article 5 - Risque lié à la présence d'amiante :**

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au bénéficiaire du présent arrêté de prendre toutes les mesures d'information et de protection de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

### **Article 6 - Sécurité et signalisation du chantier :**

Le bénéficiaire a la charge la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police de circulation pris le cas échéant dans le cadre de la présente autorisation ou celle de l'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier départemental hors agglomération.

### **Article 7 - Fin du chantier - Remise en état des lieux, garantie et récolement :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, de réparer tous les dommages qui auraient été causés au domaine public départemental ou à ses accessoires, et d'enlever la signalisation de chantier.

Le bénéficiaire adressera au gestionnaire de la voirie le Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux (PVAT) pour signature sans réserve et dont la date de signature constitue le point de départ de garantie de deux ans de bonne exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra fournir les plans de récolement des travaux réalisés.

**Article 8 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :**

Les ouvrages, équipements, mobiliers, autorisés restent la propriété de l'occupant pendant toute la durée de l'occupation.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ses ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. En cas de non-respect de ces prescriptions, le gestionnaire de voirie avertira le bénéficiaire des mesures à prendre dans les meilleurs délais et pourra intervenir d'office en cas d'urgence, aux frais du bénéficiaire, si la sécurité de la circulation l'exige. Ces dispositions s'appliquent indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

**Article 9 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier :**

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier, le gestionnaire de la voirie avise le bénéficiaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement de ses infrastructures avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, le bénéficiaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

**Article 10 - Redevance :**

La redevance d'occupation est calculée conformément aux articles R.20-52 et R 20-53 du CPCE et des délibérations correspondantes du Conseil départemental.

Les éléments de calcul sont les suivants :

- pour les artères souterraines à 30(\*) Euros par kilomètre par artère et par an
- pour les artères aériennes à 40(\*) Euros par kilomètre par artère et par an
- pour les installations non linéaires à 20(\*) Euros par m<sup>2</sup> par ouvrage et par an

(\*) : ce montant est révisé annuellement par application de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La redevance est calculée pour l'année entière sur toutes ces artères et autres installations sans tenir compte de la date de leur installation ; par contre, il ne sera rien réclamé pour les ouvrages supprimés dans le courant de l'année expirée.

Le titre exécutoire sera adressé au bénéficiaire de la présente permission de voirie qui devra s'acquitter de la redevance à réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Dans le cas où, par suite de classement ou d'extension de plates-formes, certaines parties des infrastructures actuellement implantées en terrains d'une autre collectivité ou en terrains privés, viendraient à se trouver dans le domaine public départemental, le bénéficiaire aurait à verser les redevances correspondantes à l'emprunt de ce domaine.

**Article 11 - Durée de l'autorisation et cession des ouvrages :**

La présente autorisation est établie pour toute la durée d'exploitation des infrastructures implantées.

La permission de voirie ne peut être cédée sans l'accord du gestionnaire de la voirie départementale.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au droit d'exploiter l'infrastructure de réseau implanté, la présente permission devient caduque et les installations de génie civil seront remises, sans indemnité, au gestionnaire du domaine routier.

Ce dernier peut, toutefois, en l'absence avérée de toute utilisation probable, demander la remise en état de son domaine au bénéficiaire. En cas de disparition du bénéficiaire, et en l'absence d'ayants droits sollicitant la poursuite de l'exploitation, l'autorisation est réputée caduque, et l'usage des installations de génie civil revient exclusivement au Département, qui peut dès lors exercer sans entrave son droit de propriété.

**Article 12 - Responsabilités :**

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ; il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Bagnères-de-Luchon,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

**DIFFUSION :**

- FIBRE 31
- Le Maire de Montauban-de-Luchon
- CIRCET PLAISANCE

**ANNEXES :**

*Demande de permission de voirie RD27 Montauban de Luchon (CIRCET - Fibre31)*  
Formulaire PVAT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

## DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE MONTAUBAN DE LUCHON DOSSIER 317

À partir de Jean-Claude VERGARA <jean-claude.vergara@circet.fr>

Date Lun 27/07/2026 16:54

À accueil@mairie-montauban-de-luchon.fr <accueil@mairie-montauban-de-luchon.fr>

Cc Routes-Luchon <routes.luchon@cd31.fr>; Olivier SUAUA <Olivier.SUAUA@circet.fr>

 2 pièces jointes (3 Mo)

VDR\_CRAC313602607020001\_PMV\_POTEAU\_MONTAUBAN DE LUCHON\_CIR\_A.pdf; AR ROUTE DE BONNEGARDE.pdf;

**⚠ Attention :** Cet email provient d'une source externe à notre collectivité CD31 - Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur ⚠

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une demande de permission de voirie, ainsi qu'un arrêté de circulation, pour la plantation de 1 poteau bois de 8m Route de Bonnegarde, sur votre commune de MONTAUBAN DE LUCHON.

Cdt

**Jean-Claude VERGARA**

*Chef de Chantier*

Agence Collectivités Sud-Ouest

7 rue du Docteur Charcot

31830 Plaisance du Touch

Tél: 06 98 60 33 16

[Jean-claude.vergara@circet.fr](mailto:Jean-claude.vergara@circet.fr)

  
CRÉATEUR DE RÉSEAUX TÉLÉCOMS

|              |                                                                                      |             |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Chef secteur | Conseil dptal / DR<br>Secteur Routier de<br>Bagnères-de-Luchon                       | Secrétariat |
| Amgt         | 28 JUL. 2026                                                                         | 112         |
| PE Luchon    | X Projet de réponse<br>O Attribution<br>/ Information<br>C Classement<br>D Diffusion | Compta.     |
| PE Salies    |                                                                                      |             |





# DEMANDE D'INTERVENTION SUR VOIRIE

→ Formulaire à adresser **2 mois** avant la date d'effet souhaitée  
au Secteur Routier Départemental concerné

**Délai minimum d'instruction : 3 semaines.**

Direction  
Des Routes



Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

## 1 - Demandeur

**Demandeur : Nom :** FIBRE31

**Adresse (numéro, voie) :** 9 Avenue Yves Brunaud étage 5

**Code postal :** 31500

**Commune :** TOULOUSE

**Tel :** 0805761000

**Email :** [deploiement@fibre31.fr](mailto:deploiement@fibre31.fr)

☐ **Agissant pour son compte propre**

☐ **Agissant pour le compte de l'intervenant** → A compléter uniquement si différent du Demandeur

**Intervenant**, personne physique ou morale, au nom duquel sera édicté l'Arrêté portant accord ou autorisation et qui restera propriétaire et responsable des ouvrages implantés : **Nom :** .....

**Adresse (numéro, voie) :** .....

**Code postal :** .....

**Commune :** .....

**Tel :** 06 98 60 33 16

**Email :** [jean-claude.vergara@circuit.fr](mailto:jean-claude.vergara@circuit.fr)

## 2 - Objet de la demande – cocher le type d'intervention demandée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Travaux concessionnaires de réseaux (neufs ou existants)</b><br><input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales<br><input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Télécommunication – Fibre<br><input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Electricité<br>→ Préciser la nature ci-dessous (1) | <b>6. <input type="checkbox"/> Accès</b> (création, modification, suppression)<br><b>7. <input type="checkbox"/> Ouvrages en saillie</b><br>→ Nature de l'ouvrage : .....<br><b>8. <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux</b> |
| <b>2. <input type="checkbox"/> Branchement(s) particulier(s) par concessionnaire(s)</b><br>→ Type(s) du réseau : .....<br>→ Préciser la nature ci-dessous (1)                                                                                                                                                                                            | <b>9. <input type="checkbox"/> Panneaux de publicité uniquement en agglomération (2)</b><br><b>10. <input checked="" type="checkbox"/> Autre demande : Plantations d'un poteau de 8m pour l'adduction en fibre de riveains</b>       |
| <b>3. Rejet au fossé Eaux Usées</b><br>- <input type="checkbox"/> Pour avis gestionnaire<br>- <input type="checkbox"/> Pour réalisation travaux (joindre Avis favorable du SPANC)                                                                                                                                                                        | <b>11. <input type="checkbox"/> Stationnement, dépôt de matériaux, de bois, échafaudage, visite technique...</b><br>→ Nature du stationnement : .....                                                                                |
| <b>4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Pluviales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>12. <input type="checkbox"/> Vente ambulante hors agglomération</b><br>→ Nature du produit : .....                                                                                                                                |
| <b>5. <input type="checkbox"/> Travaux consécutifs à une Convention d'aménagement sur RD</b> → Référence de la Convention : .....                                                                                                                                                                                                                        | <b>13. <input type="checkbox"/> Alignement</b> → Référence cadastrale :<br><b>Parcelle Section et N°</b> .....                                                                                                                       |

(1) Nature des travaux

- ☐ Tranchées sous chaussée  
☐ Tranchées sous accotement  
☐ Réseau aérien

- ☐ Longitudinales  
☐ Transversales

- ☐ Linéaire de réseau : ..... mètres  
☐ Nombre de fourreaux ou artères : .....

(2) L'implantation de dispositifs publicitaires est interdite hors agglomération (art L581-7 Code Environnement) – Une dérogation est admise pour l'affichage temporaire de manifestations exceptionnelles => Formulaire de Demande d'Affichage temporaire (FOR 2)

## 3 - Localisation et durée de l'occupation ou des travaux

**Commune :** MONTAUBAN-DE-LUCHON

**Lieu-dit :** .....

**Voie concernée :** RD n° 27 PR7+500 au PR7+600

**Dénommée :** .....

**Adresse :** 340 Route de Bonnegarde

**Parcelle Section et N° :** .....

**Localisation :** ☒ en agglomération    ☐ hors agglomération

**Durée de l'occupation ou des travaux :** 20

**date de début :** 01/09/2026

FOR\_1\_Demande\_intervention\_voirie\_V5.2\_0621

1/2

Formulaires téléchargeables sur : <https://www.haute-garonne.fr>

#### 4 - Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation exploitable + plan cadastral du lieu de l'intervention ou de la parcelle concernée
- Notice explicative et/ou plan descriptif des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée
- Dossier technique précisant les moyens techniques et les caractéristiques des matériaux utilisés pour l'enfouissement des réseaux (structure-type ou autre modalité), dont la Fiche Technique Produit et les résultats d'essais sur ces matériaux (pénétromètre ou compacité) → renseigner la partie 5

⇒ Sans ces pièces annexes, la demande sera classée sans suite. Dans le cadre de l'instruction et en fonction de la demande, des pièces complémentaires pourront être réclamées au demandeur.

#### 5 – Tranchées : modalités de remblaiement

☐ Application des structures-type (art 56 du Règlement Départemental de Voirie) L = Trafic faible S = Trafic fort

| Tranchées sous chaussée  |                          |                          |                          |                                   |                          |                                 |                          |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Toutes largeurs          |                          | Largeur > 0.50m          |                          | Largeur < 0.50m et longueur < 20m |                          | Micro-Tranchées largeur < 0.15m |                          |
| L1                       | S1                       | L2                       | S2                       | L3                                | S3                       | MT1                             | MT2                      |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>        | <input type="checkbox"/> |

| Tranchées sous trottoirs et accotements<br>(Toutes largeurs) |                          |                                |                             |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| W1                                                           | W2                       | W3<br>+ 50 cm bord de chaussée | W4<br>+ 1m bord de chaussée |
| <input type="checkbox"/>                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/>    |

☐ Structure proposée par l'intervenant et/ou chantier innovant

Les modalités de remblaiement et caractéristiques des matériaux utilisés seront indiqués au dossier technique. Ils devront respecter les performances attendues (articles 58 et 59 du règlement départemental de voirie).

#### 6 - Engagement du demandeur

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.
- Je suis informé(e) que l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental est soumis dans certains cas au règlement d'une redevance d'occupation au profit du Conseil départemental.

DATE DE LA DEMANDE : 27 07 2026

SIGNATURE : .....

  
Romain HUSSON  
Conducteur de travaux

##### IMPORTANT : DELAIS ET DEMARCHES COMPLEMENTAIRES

**Délais :** Demandes complètes à adresser 2 mois à l'avance au Secteur Routier Départemental. Hormis les demandes d'alignement, en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépose, la demande est réputée refusée.

**Démarches complémentaires OBLIGATOIRES selon les cas :** La présente demande ne dispense pas :

- des obligations d'adresser une **déclaration de projet de travaux** (DT) et une **déclaration d'intention de commencement de travaux** (DICT) ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr))
- de solliciter auprès de l'autorité compétente un **arrêté temporaire de circulation** si les règles de circulation normale doivent être modifiées pendant la durée de l'intervention - Formulaire Cerfa N°14024\*01 (FOR 3) à adresser :
  - travaux en agglomération : à la commune (FOR 3)
  - travaux hors agglomération : au Secteur Routier concerné (FOR 3 ou FOR 4 relatif aux chantiers courants).

##### Partie réservée au Secteur Routier

|                                             |                                                                          |              |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Secteur Routier de :                        | Date de réception :                                                      | N° dossier : |
| Date de demande de pièces complémentaires : |                                                                          |              |
| Si en agglomération : consultation du Maire | Date transmission à la mairie :                                          |              |
| Mairie de :                                 | (au-delà de 15 jours, l'avis est réputé favorable)                       |              |
| (cachet date et signature)                  | <input type="checkbox"/> Avis Favorable                                  |              |
|                                             | <input type="checkbox"/> Avis Défavorable (joindre une note explicative) |              |
|                                             | <input type="checkbox"/> Pas de réponse                                  |              |

### Fiche d'Intervention Raccordement Complexe

|           |                            |                  |                     |                   |            |
|-----------|----------------------------|------------------|---------------------|-------------------|------------|
| Ticket n° | 20260702T1448              | Code Chantier n° | CRAC313602607020001 | Marché            | VDR31      |
| Type      | RACCO COMPLEXE             | Nb logements     | 3                   | ZA SRO            | 31-174-130 |
| Adresse   | 5 RUE DES CHARMILLES 31110 | Commune          | MONTAUBAN DE LUCHON | Date création FIT | 02/07/2026 |

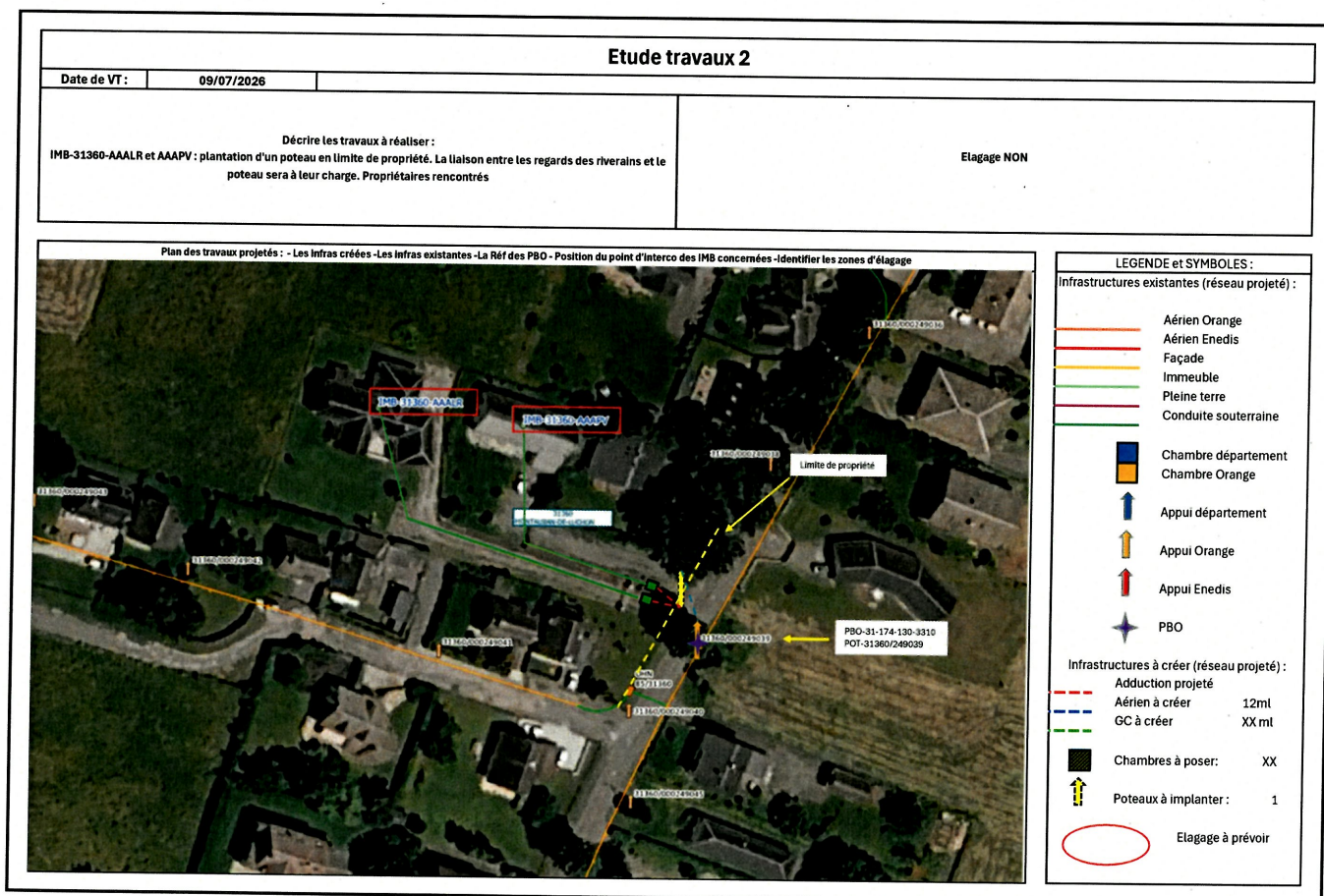
Etude APS du raccordement : IMB-31360-AAARJ IMB-31360-AAAPV IMB-31360-AAALR

Plan de situation à l'échelle de la commune + Encadré(s) de zone(s) de travaux

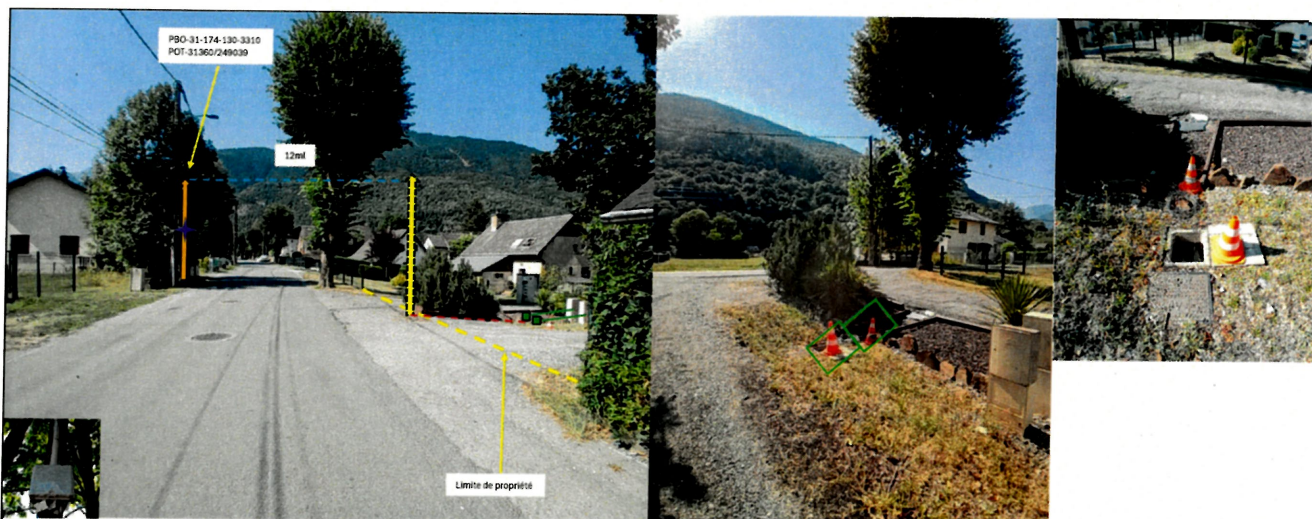


Plan vue QGIS / Ban (cadastre)





Photos Montage par Imb du PBO vers l'IMB-31360-AAALR et IMB-31360-AAAPV







Direction  
Des Routes

## PROCES-VERBAL D'ACCEPTATION DES TRAVAUX ( PVAT )



→ **Formulaire à adresser à la fin des travaux au Secteur Routier Départemental concerné**  
Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

**Localisation des travaux :** Commune :

RD n°

**Désignation des travaux :**

**Dénomination de l'entrepreneur :**

**Arrêté de voirie :** N°

**date :**

### Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux

**Je soussigné** (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental et pour les travaux référencés ci-dessus,

**Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires contradictoirement, procède à leur réception :**

en présence de : (l'entrepreneur)

et du maître d'œuvre (éventuellement)

☐ Après avoir réceptionné les contrôles internes de l'entreprise : ☐ OUI ☐ NON

☐ Cette acceptation est prononcée sans réserve.

☐ Cette acceptation est prononcée avec les réserves suivantes :

L'entrepreneur lèvera ces réserves dans un délai de : (inscrire le délai négocié entre les parties)

et le gestionnaire de la voirie départementale lui en donnera acte, par annotation du présent PVAT,

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

à , le

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Le Maître d'Œuvre (éventuellement)

**Sauf réserve, il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS**

### Levée des réserves

**Je soussigné** (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental, donne acte à l'entrepreneur de la levée des réserves ci-dessus mentionnées.

Fait à le

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

***Il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS***